

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2015
A 19H**

PRESENTS : Jean-Pierre ROCIPON, Nathalie ROUSSELET, Hervé MANDON, Gérard LEYMAN, Marilyn BARON-GAUTHIER, Mélanie CHAMPAGNAT, Alain LECHENEAU, Frédéric EYMA, Suzan BADIN

REPRESENTE : Conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom Bernard LEFEBVRE à Nathalie ROUSSELET.

ABSENT EXCUSE : Bernard LEFEBVRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie CHAMPAGNAT

Monsieur le Maire, Jean-Pierre ROCIPON, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19H00

Le Compte rendu de la séance du 28 Juillet 2015 est approuvé à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

Monsieur le Maire explique que la séance qui s'est tenue le 08 octobre 2015 est invalidée du fait du non-respect des 3 jours francs pour la convocation du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que Aurore STIBLER, conseiller municipal, a donné sa démission le 08 octobre 2015, qu'il en a bien pris acte et que cette démission a bien été reçue par la Sous-préfecture.

1- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN INTERVENANT EN EPS, M. BARRE, SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention concernant l'intervention de Monsieur Didier BARRE sur la commune de Melz-sur-Seine, en tant qu'intervenant en EPS durant l'année scolaire 2015/2016 pour un montant de 40€/heure, soit 31.25 heures pour un montant de 1 250.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** de renouveler la convention de mise à disposition d'un intervenant en EPS sur la commune.

2- AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE 2014

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire qui rappelle que le Code général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'assainissement est destinataire du rapport annuel, adopté par cet établissement ;

Que le rapport annuel sur le Prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif au titre de l'année 2014 a été adopté par le Conseil Communautaire dans sa séance du 18 juin 2015 ;

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles D.2224-2 et D.224-3 ;
- Le Rapport annuel relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif, transmis par la Communauté de Communes du Provinois pour l'exercice 2014 ;
- La délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 juin 2015, approuvant le rapport précité ;
-

Considérant que le Maire doit présenter au Conseil Municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 31 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2014.

3- ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES

Vu la loi N °2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et , notamment, son article 33,

Vu la délibération N° 2015-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes

Monsieur le Maire précise que le Syndicat comptera au total 86 communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** des membres présents et représentés, l'adhésion de la Commune de Saint-Thibault-des-Vignes au SDESM.

4- DISSOLUTION DU CCAS DATE D'EFFET AU 31/12/2015

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal la proposition de Madame SANINI, Comptable Public de la Trésorerie de Provins, de dissoudre le CCAS, à effet au 31/12/2015.

Considérant que la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notré) supprime, dans son article 79, l'obligation pour les communes de moins de 1500 habitants de disposer d'un CCAS.

En effet, l'existence du CCAS conduit à de lourdes charges de confection des budgets et des comptes même en l'absence de toute opération financière.

Monsieur le Maire précise que les mêmes services seront rendus, mais que la prise en charge se fera directement par la Commune.

Afin de profiter des avantages de cette simplification administrative, et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de procéder à la dissolution du CCAS à date d'effet au 31/12/2015 et à sa réintégration dans le budget communal 2016.

5- APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi N°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoyait que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

La majorité des propriétaires et des exploitants n'ayant pas respecté cette échéance, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie

d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, (Ad'AP) comportant un calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restant à réaliser.

La commune de Melz-sur-Seine est concernée pour son patrimoine qui comprend les ERP et les Installations Ouvertes au Public (IOP) suivants :

- Mairie, Ecole, Salle Polyvalente, Eglise, Cimetière, bâtiments classé ERP 5^{ème} et 4^{ème} catégorie
- Cimetière, IOP

Pour répondre à ces évolutions règlementaires, le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver un Ad'AP, qui comprend les dispositions suivantes :

- Mise en accessibilité de l'Ecole pour un montant prévisionnel de **23 .000.00€ HT** :
 - F.005 = Ecole : Mise en place d'une rampe fixe et remplacement d'une table d'écadier
Coût HT 2 100.00€
 - F.006 = Ecole : Mise en place d'une rampe et chanfreiner le ressaut
Coût HT 2 150.00€
 - F.007 = Ecole : Création d'un sanitaire accessible PMR
Coût HT 18 750.00€
- Mise en accessibilité de la Mairie pour un montant prévisionnel de **31 500.00€ HT**
 - F.001 = Mairie : Création d'une place de stationnement et de cheminement
Coût HT 7 300.00€
 - F.002 = Remplacement de la porte et grille gratte pieds
Coût HT 5 250.00€
 - F.003 = Mairie : Création du bureau de secrétariat au rez de chaussée
Coût HT 18 950.00€
- Mise en accessibilité de la Salle Polyvalente et du Cimetière pour un montant prévisionnel de **16 600.00€ HT**
 - F.008 = Salle polyvalente : Création d'une place réservée
Coût HT 1 250.00€
 - F.009 = Salle polyvalente : Aménagement du sanitaire
Coût HT 2 850.00€
 - F.010 = Eglise/Cimetière : Création d'une place de stationnement réservée et cheminement
Coût 12 500.00€

Monsieur le Maire précise que les travaux seront pour certains inclus dans les travaux de la construction du restaurant scolaire et du préau, et que pour répondre aux exigences de la réglementation, les travaux doivent être programmés sur 3 ans.

L'agenda suivant est proposé :

2016 : Salle Polyvalente
2017 : Ecole – Mairie
2018 : Cimetière

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté en annexe
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire au dépôt de l'agenda

6- LANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DU PREAU POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Vu la délibération du 26 mars 2015 :

- approuvant le plan de financement et le projet d'investissement concernant le projet de construction du restaurant scolaire et du préau pour les activités périscolaires
- accordant la sollicitation de l'attribution de la DETR
- autorisant Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation des travaux

Vu les attestations de caractère complet des dossiers de demande de subvention :

- De 34 600.00€ de subvention pour la construction du préau
- De 66 000.00€ de subvention pour la construction de la restauration scolaire
-

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Cabinet BON a lancé un appel d'offre pour le géomètre, qui devra intervenir avant la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de lancer le projet et de mandater le Maire pour signer tous les documents s'y référant.

7- COMMANDE DES VOLETS POUR LA SALLE POLYVALENTE ET LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle l'étude du devis des Ets VIAL présenté par Messieurs MANDON et LECHENEAU pour une somme de 1 712€ et correspondant à l'ensemble des volets bois (fenêtres et porte fenêtres) de la salle communale.

Hervé MANDON propose que l'on change également les volets de la Mairie et ceux de l'appartement communal (côté école).

Gérard LEYMAN intervient pour dire qu'il prendra en charge l'installation et le montage des volets. Ces travaux pourraient être réalisés pour Mars 2016,

Monsieur le Maire propose l'ouverture d'une enveloppe de 3000€ pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** d'ouvrir une enveloppe de 3 000€ pour les volets.

8- RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 20/02/2012

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une erreur a été commise dans la délibération du 20 février 2012 concernant le contrat de travail de l'agent d'entretien.

Il est indiqué qu'il s'agit d'un contrat à durée déterminé **de « droit privé »**, en fait il s'agit d'un contrat **de « droit public »**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de rectifier la délibération du 20 février 2012, en indiquant qu'il s'agit d'un contrat à durée déterminée de **« droit public »**

9- RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 06/04/2015

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la Trésorerie nous a demandé de rectifier la délibération de l'affectation des résultats au M49, cette délibération étant erronée, puisque l'affectation du résultat a été faite au 1068 pour 59 161.80€ et non au 001 D

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

- **accepte à l'unanimité** la rectification de la délibération 2015-04-06
- **décide** d'affecter le résultat comme suit : excédent de fonctionnement au 1068 pour 59 161.80€

10- DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

a- DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal :

- qu'afin d'éviter que la somme de 59 161.80€ soit bloquée en investissement (ce qui est définitif) il y a lieu de passer des écritures et de faire une décision modificative
- que les crédits votés au 1641 sont insuffisants pour couvrir les prélèvements du prêt
- que les crédits au 6718/67 n'ont pas été ouverts et doivent être ouverts pour régler le recouvrement des cotisations de sécurité sociale, et qu'afin d'équilibrer le budget il est possible de réduire le 2031/20 (maintenance) qui n'est pas utilisé et suffisamment approvisionné.

La décision modificative est présentée comme ci-dessous :

	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
Dépenses de Fonctionnement		
6156/011 maintenance	450.00	
6718/67 autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		450.00
023/023 virement section investissement		59 161.80
Recettes de Fonctionnement		
002/002 excédent antérieur reporté fonctionnement		59 161.80
Dépenses d'Investissement		
1641/16 emprunts en euros		2 600.00
2031/20 frais d'études	2 600.00	
Recettes d'investissement		
021/021 virement de la section fonctionnement		59 161.80
1068/10 excédent de fonctionnement	59 161.80	

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** la décision modificative pour le budget communal M14 2015 telle qu'elle a été présentée ci-dessus.

b- DECISION MODIFICATIVE N° 2 SUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'en 2012 la Commune a perçu indûment la somme de 1 472.00 de FPIC par la Communauté de Communes du Provinois, afin de régulariser cette erreur la Trésorerie nous demande d'émettre un mandat de régularisation au 673, il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative pour ouvrir les crédits à cet article.

La décision modificative est présentée comme ci-dessous :

	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
Dépenses d'exploitation		
6554/65 Contribution aux organismes de regroupements	1 472.00	
673/67 Titres annulés sur exercice antérieur		1 472.00

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** la décision modificative pour le budget communal M14 2015 telle qu'elle a été présentée ci-dessus.

c- DECISION MODIFICATIVE N° 2 SUR LE BUDGET EAU

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'afin d'ouvrir les crédits nécessaires à la reprise des subventions au 131, il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative pour augmenter les articles concernés.

La décision modificative est présentée comme ci-dessous :

	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
Dépenses d'exploitation		
023/023 virement section investissement		5 618.00
Recettes d'exploitation		
777/042 Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice		5 618.00
Dépenses d'Investissement		
1391/040 subvention d'équipement		5 618.00
Recettes d'investissement		
021/021 virement section fonctionnement		5 618.00

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** la décision modificative pour le budget eau M49 2015 telle qu'elle a été présentée ci-dessus

11- ATTRIBUTION DE LA BONIFICATION INDICIAIRE NBI A MME BATOGÉ

Vu le décret N°2006-779 du 03 juillet 2006 publié au JO du 04 juillet 2006 et portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale a modifié les points d'attribution de NBI aux personnels assurant les fonctions de régisseur d'avances ou de recettes.

Ainsi, les régisseurs d'avances et/ou de recettes ont désormais droit à une bonification indiciaire des points NBI attribués de la manière suivante :

- Pour les régies de 3 000€ à 18 000€ : 15 points de majoration sont attribués
- Pour les régies supérieures à 18 000€ : 20 points de majoration sont attribués

Par conséquent, Monsieur le Maire propose que la bonification indiciaire NBI soit attribuée à Mme BATOGÉ, qui assure les fonctions de régisseur pour la Commune à compter de sa stagiairisation, soit le 15 novembre 2015. Le montant de l'attribution est proposé à 15 points de majoration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** d'attribuer la bonification indiciaire à Mme BATOGÉ.

12- CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire **informe** le Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe afin d'assurer les missions de :

- Elagage, nettoyage, débroussaillage,
- Entretien de bâtiments, petits travaux d'entretien, mise en place de salles,
- Remise en état des chemins forestiers sur le territoire de la Commune

Ou pour toute autre tâche rentrant dans cet objet. Son lieu de travail est fixé sur l'ensemble du territoire de la Commune de Melz-sur-Seine qui l'emploie.

Un conseiller intervient en demandant à Monsieur le Maire, si cette création de poste est faite dans l'intention d'y affecter l'employé en contrat avenir depuis novembre 2012.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit en priorité d'une création de poste, mais qu'effectivement, le contrat de cet employé arrivant à terme il souhaiterait l'y affecter.

Ce conseiller demande si Monsieur le Maire a envisagé d'autres alternatives dans l'intérêt de la Commune, en reprenant un nouveau contrat aidé ou un autre contrat de droit public.

Ce conseiller précise que cet employé n'a ni la qualité, ni la motivation nécessaire pour avoir ce poste. Que des évaluations auraient du être mises en place, que des formations auraient du lui être données. Qu'en juillet dernier, Monsieur le Maire leur avait dit qu'il était possible de prolonger le contrat avenir par un CDD de 6 mois (informations recherchées par l'employée administrative de l'époque).

Monsieur le Maire lui indique qu'il n'a effectivement pas contrôlé ces informations en Juillet, mais qu'après demande auprès de Pôle Emploi et du CDG77, il était impossible de reprendre cet employé en CDD. C'est pour cette raison qu'il souhaite ouvrir un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Ce conseiller reproche à Monsieur le Maire de ne pas avoir tenu le Conseil Municipal informé, et de les mettre devant le fait accompli en proposant la délibération de création de poste d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Ce conseiller annonce qu'il désire que le vote de cette délibération soit fait à bulletins secrets, et demande aux autres membres du Conseil s'ils sont d'accord.

Monsieur le Maire demande à ce conseiller sa motivation pour ce choix de vote.

Ce conseiller précise qu'il n'a pas à se justifier.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de prendre une décision pour le type de vote.

Quatre autres conseillers désirent également le vote à bulletin secret.

1/3 du Conseil Municipal souhaitant voter à bulletin secret, Monsieur le Maire retient donc ce mode de scrutin.

Les résultats du vote sont :

- 5 voix POUR
- 5 voix CONTRE

Compte tenu de l'égalité des votes, la délibération est annulée.

Aucune ouverture de poste n'est donc faite.

Le contrat avenir de cet employé prendra donc fin le 14 novembre 2015.

Ce conseiller précise à Monsieur le Maire, que s'il n'avait pas commis l'erreur de ne pas respecter les 3 jours francs de la précédente séance du 08 octobre, le poste aurait été créé, puisqu'il avait été réalisé à mains levées.

Monsieur le Maire lui fait remarquer que son attitude n'est pas saine et demande aux personnes ayant voté « contre », si elles se rendent bien compte des conséquences de leur décision, soit la perte d'emploi d'un jeune père de famille.

13- CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe afin d'assurer les missions de :

- Entretien des locaux communaux
- Seconder l'agent d'animation en charge de la cantine et de la garderie
- Assurer la transmission des messages oraux et des documents écrits.

Monsieur le Maire tient à préciser que, comme pour le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet qu'il envisageait pour Quentin BOUTOT, la création de ce poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non-complet, est envisagé pour Sylvie LOISEAU, employée en CDD et dont le renouvellement de CDD n'est plus possible.

Dans la mesure où une partie du Conseil Municipal avait souhaité un vote à bulletins secrets pour le poste à temps complet, il propose un vote identique pour cette délibération.

La majorité du Conseil Municipal ayant accepté la proposition de Monsieur le Maire, le vote s'effectue à bulletins secrets.

Les résultats du vote sont :

10 vote **POUR**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** la création, à compter du 01 février 2016, d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 20/35^{ème} d'un temps plein, étant précisé que les conditions de qualification sont définies règlementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4,5 et 6 de la loi N°84-53 susvisée,

- En cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, correspondant à l'IB 340,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

14- MISE EN VENTE DES TABLES ET CHAISES DE L'ECOLE AVEC PRIORITE AUX GENS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire **informe** le Conseil Municipal qu'un administré par le biais de la collectivité qui l'emploie a fait don à la Commune de table et chaises d'école pour réaménager les deux salles de classe.

Monsieur le Maire **propose** de mettre en vente les 25 pupitres actuellement dans les classes.

La vente sera proposée en priorité aux administrés.

Le prix de mise en vente sera de 40€ pour les habitants de la Commune et de 50€ pour les personnes extérieures.

Une communication précisant ces détails et fixant la date de mise en vente se fera prochainement

La mise en vente étant proposée pour la deuxième semaine des vacances scolaires pour libérer les classes et les administrés auront 10 jours à compter de cette date pour faire valoir leur priorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de charger Monsieur le Maire de mettre en place cette vente de pupitres.

15- QUESTIONS DIVERSES

A- Mélanie CHAMPAGNAT intervient pour demander la rédaction d'une lettre informant les associations qu'une caution leur sera demandée d'un montant de 50€, équivalent au forfait ménage de la location de la salle Polyvalente. Et que cette caution sera encaissée si le ménage n'est pas fait.

Sachant qu'un état des lieux est fait avant et après la location de la dite salle, 4 membres du Conseil Municipal étant responsables de cet état des lieux.

Le Conseil Municipal **accepte** sa proposition et demande à ce que la rédaction de cette lettre soit faite et envoyée aux associations.

B- Monsieur le Maire indique que Gérard LEYMAN :

- va installer un chauffe-eau (récupéré dans l'ancien foyer communal) dans la grange communale, et plus précisément dans l'atelier communal, pour l'employé communal,
- qu'il a effectué le broyage des talus de routes.

C- Frédéric EYMA tient à soulever le sujet de la Sécurité dans la Commune, précisant que les dépenses de la Commune devraient être plus axées sur la sécurité que sur les volets. Il informe :

- que la demande de STOP place Vanhoutte a été refusée par l'ART,
- que l'installation de coussins berlinois est à discuter
- que les chicanes poseraient problème aux tracteurs
- que les dos d'âne sont à envisager

- que 2 plateaux surélevés seraient à envisager Grand' Rue de Blunay (un à hauteur de la place Vanhoutte et l'autre en haut de la rue). Une longueur règlementaire étant à respecter pour le passage des cars.

Frédéric EYMA demande à ce qu'une étude soit faite.

Monsieur le Maire prend note tout en précisant que ces travaux ne pourront pas être réalisés avant 2016, ce qui n'empêche pas l'installation des volets puisque cette dépense sera faite sur l'année 2015, et que la Commune s'était engagée à équiper l'appartement communal de volets.

D- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé à Mme FRANCOIS de faire un devis pour l'achat et l'évacuation des peupliers de la Mare aux Grenouilles et le long de la Voie ferrée.

Il faudra également étudier le nettoyage du taillis le long de la Voie ferrée.

E- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un problème de pesticide présent dans l'eau a été relevé par les laboratoires CARSO. Le taux serait à la limite des normes et des analyses ont été refaites pour savoir si le problème vient de notre territoire ou de l'Aube.

F- FESTIVITES

- 11 novembre : commémoration faite avec l'Union Nationale des Parachutistes, avec échange de drapeau. Une participation des enfants a été demandée. Un pot de l'amitié sera prévu par la Mairie.
- 12 décembre : Repas des Anciens
- 18 décembre : Noël des enfants
- 19 décembre : distribution des colis
- 08 janvier 2016 : Vœux du Maire – Galette et cidre

**Plus aucune question n'étant soulevée,
Monsieur le Maire lève la séance à 19h42.**